



**DÉLIBÉRATION n° 04/2016 du 27 janvier 2016**  
**Approuvant le choix de la commission d'appels d'offres relatif à**  
**la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2016**

En sa séance du 27 janvier 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2016 du 19 janvier 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 32/2014 du 16 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres ainsi que le jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2014 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction au Maire par le conseil municipal ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du mardi 05 janvier 2016 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le choix du soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2016 est approuvé et se décompose comme suit :

N° lot	Désignation	Candidat retenu	Montant T.T.C.		Observations
			Minimum	Maximum	
1	Volaille	<b>SIPAC</b>	1 398 600	1 438 830	Meilleure offre
2	Viandes surgelées		5 787 100	6 076 455	Seule proposition
3	Compotes, fruits en conserves, desserts lactés, céréales		4 470 650	5 219 183	Seule proposition
4	Surgelés collectivités		3 045 750	3 198 038	Seule proposition
5	Conserves (légumes, poissons)		826 500	864 850	Seule proposition
6	Surgelés collectivités (légumes, féculents)		580 500	609 525	Seule proposition
7	Produits de pâtisserie viennoiseries surgelés		2 933 900	3 075 360	Meilleure offre
	<b>TOTAL</b>		<b>19 543 000</b>	<b>20 482 240</b>	

- Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que tout avenant subséquent.
- Article 3 :** Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement à l'article **60623** du budget annexe de la cuisine centrale.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LISAN Marcelin, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida ;

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton	a donné pouvoir à	PAU épouse ROURA Nicole
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania		LISAN Marcelin
TEPA Gérard		TUIHANI Georges
TEMAURI Jean-Marie		TINITUA épouse BUARD Mathilde

Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	<b>03 FEV. 2016</b>
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du	<b>03 FEV. 2016</b>
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		<u>Marcelin LISAN</u>	